



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ET DE LA LUTTE CONTRE

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Fiche 6 – Données brutes exigées pour l'estimation du coût par tonne d'émissions de gaz à effet de serre réduites

Quantification des réductions d'émissions de GES
liées aux actions du Plan pour une économie verte
2030 et à son plan de mise en œuvre

Février 2022



Avis au lecteur

Cette fiche décrit une thématique spécifique à la quantification des réductions d'émissions de GES réalisées dans le cadre des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. Avant d'amorcer votre lecture, veuillez lire attentivement les [Directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES liées aux actions du Plan pour une économie verte 2030 et à son plan de mise en œuvre](#).

Sujet

Données exigées pour le calcul du coût par tonne d'émissions de GES réduites (ci-après « coût par tonne ») liées aux actions de réduction des émissions de GES dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) et de son plan de mise en œuvre (PMO)

Mise en contexte et enjeux

La présente fiche fait partie d'une série de fiches thématiques portant sur l'évaluation des réductions d'émissions de GES. Elle s'appuie sur les directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES et sur les références afférentes. La liste complète des fiches est présentée dans le document « Directives pour la quantification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre liées aux actions du Plan pour une économie verte 2030 et à son plan de mise en œuvre ».

Dans le cadre du PEV 2030 et de son PMO, les ministères et organismes (MO) partenaires qui sont responsables d'actions ayant un objectif de réduction d'émissions de GES doivent présenter, préalablement au déploiement de toute action, une cible de réduction qui se rapporte au potentiel de réduction de l'action (évaluation ex ante). De plus, les MO partenaires doivent faire une reddition de comptes présentant les réductions d'émissions de GES obtenues chaque année à la suite du déploiement de l'action (voir les directives).

Cette fiche fournit la liste des données brutes exigées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue du calcul des différents coûts par tonne pour les actions de réduction des émissions de GES, dans le cadre du PEV 2030 et de son PMO. Par ailleurs, des données distinctes sont exigées pour les cibles (avant-projet) et pour la reddition de comptes relative aux émissions de GES (résultats réels).

Données exigées pour les cibles de réduction des émissions de GES

Les données exigées sont :

- Le budget de l'action;
- Les sources de financement complémentaires (ex. : gouvernement fédéral, secteur municipal, entreprises);
- Les économies ou surcoûts d'énergie ou autres économies ou surcoûts d'exploitation;
- L'estimation des réductions d'émissions de GES;
- La durée de vie moyenne des projets.



Ces données seront présentées dans le document « [Gabarit de quantification de la cible de réduction des émissions de GES liée à une action](#) ». La cible de réduction des émissions de GES est un paramètre critique du calcul du coût par tonne, et sa détermination doit être rigoureuse et fiable.

Données exigées pour la reddition de comptes relative aux émissions de GES

Les données nécessaires au calcul du coût par tonne sont :

- Le niveau des projets financés :
 - o Les dépenses réelles liées au projet;
 - o Les sources de financement complémentaires (ex. : gouvernement fédéral, secteur municipal, entreprises);
 - o Les économies ou surcoûts d'énergie ou autres économies ou surcoûts d'exploitation;
 - o Les réductions d'émissions de GES découlant du projet;
 - o La durée de vie des projets.

Une répartition annuelle sur la durée de vie des projets est exigée pour l'ensemble de ces données.

Ainsi, il est attendu que, pour chaque projet, les données brutes utilisées pour calculer différents coûts par tonne soient présentées dans la fiche de suivi des actions.



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 